

## MISE À JOUR SUR LES PROGRÈS CONCERNANT LA SECONDE ÉVALUATION DES PERFORMANCES (RÉSOLUTION 16/03)

PRÉPARÉ PAR : **SECRETARIAT DE LA CTOI, 15 AVRIL 2017**

### OBJECTIF

Fournir au Comité d'Application (CdA) une opportunité de mettre à jour l'état actuel de mise en œuvre de chaque recommandation issue du rapport du 2<sup>ème</sup> Comité d'évaluation des performances de la CTOI, pertinente pour le CdA et pour le Secrétariat de la CTOI.

### CONTEXTE

En réponse aux appels de la communauté internationale pour une révision de la performance des Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP), la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a décidé en 2007 de mettre en œuvre un processus d'Évaluation des Performances. Le Comité d'évaluation des performances de la CTOI a rendu son rapport à la Commission en janvier 2009. Depuis 2009, la Commission a reçu chaque année une mise à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de chacune des recommandations découlant du rapport du PRIOTC01 (Anonyme 2009). Au cours des années suivantes, les mises à jour ont été complétées par un plan de travail avec un calendrier et des priorités proposés pour chaque recommandation par le Secrétariat de la CTOI et chacun des trois principaux organes subsidiaires de la Commission (les comités).

En 2013, la Commission a accepté d'entreprendre une deuxième évaluation des performances de la Commission des thons de l'océan Indien (PRIOTC02) pour :

- a) évaluer les progrès réalisés sur les recommandations découlant de la première évaluation des performances ;
- b) se concentrer sur l'efficacité de la Commission pour remplir son mandat, et
- c) évaluer les points forts, les faiblesses, les opportunités et les risques pour l'organisation (l'évaluation n'incluait pas d'audit des finances de la Commission).

Comme lors de la première évaluation des performances, les critères d'évaluation pour la deuxième évaluation ont suivi étroitement ceux recommandés par la 1<sup>ère</sup> réunion de Kobe en 2007, avec quelques ajouts mineurs. Le comité PRIOTC02 n'a pas abordé les critères détaillés point par point, mais les a plutôt utilisés comme base pour évaluer les progrès par rapport aux critères généraux. Ainsi, l'évaluation de chaque critère général est une combinaison des critères détaillés et des progrès réalisés par rapport aux recommandations du PRIOTC01. Le deuxième comité d'évaluation des performances a terminé ses travaux en décembre 2015, avec 24 recommandations pour améliorer le fonctionnement de la CTOI (Anonyme 2015).

### DISCUSSION

À sa 20<sup>ème</sup> session, en 2016, la Commission a adopté la Résolution 16/03 Sur les suites à donner à la Deuxième évaluation des performances, qui prévoit la création d'un comité technique ad hoc pour délibérer sur les recommandations du rapport du 2<sup>ème</sup> comité d'évaluation des performances dans un forum approprié. La première réunion du Comité technique sur l'évaluation des performances (CTEP01), qui devait avoir lieu en février 2017, ne s'est pas concrétisée pour des raisons indépendantes de la volonté du Secrétariat de la CTOI et de l'État membre qui a généreusement offert d'accueillir cette réunion. Compte tenu du fait que le CTEP01 n'a pas pu se réunir pendant la dernière période d'intersessions, les recommandations du PRIOTC02 pertinentes pour le CdA et le Secrétariat de la CTOI sont fournies à l'Annexe A, pour examen.

### RECOMMANDATIONS

Le Comité d'application :

- 1) **PRENDRA CONNAISSANCE** du document IOTC–2017–CoC14-06 qui présente l'état actuel de chaque recommandation issue de la 2<sup>ème</sup> évaluation des performances, pertinente pour le CdA et pour le Secrétariat de la CTOI, listées dans [l'Appendice A](#).

- 2) **EXAMINERA** et **METTRA À JOUR** le tableau d'avancement, y compris un plan de travail avec des échéances et des priorités pour chacune des recommandations pertinentes pour le travail du CdA et du Secrétariat de la CTOI, et ce pour examen par la Commission.

**APPENDICES**

**Appendice A :** CdA : Mise à jour sur les progrès concernant la Résolution 16/03 *Sur les suites à donner à la 2<sup>ème</sup> évaluation des performances.*

## Appendice A

**CDA : MISE À JOUR SUR LES PROGRÈS CONCERNANT LA RÉSOLUTION 16/03 – SUR LES SUITES À DONNER À LA SECONDE ÉVALUATION DES PERFORMANCES**

**(NOTE : NUMÉROTATION ET RECOMMANDATIONS SELON L'ANNEXE I DE LA RÉSOLUTION 16/03)**

RÉFÉRENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITÉ	MISE À JOUR/ÉTAT	CALENDRIER	PRIORITÉ
PRIOTC02.04 (para. 102)	<p><b>Respect des exigences de collecte et de déclaration des données</b></p> <p>La Commission, à travers son Comité d'application, doit renforcer sa surveillance de l'application par rapport à la ponctualité et à l'exactitude des soumission des données. À cette fin, la PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> ce qui suit :</p> <p>a) La Commission devrait réexaminer le programme de suivi de l'application mené par le Comité d'application, y compris l'identification des obligations prioritaires (par exemple la communication de données en temps et heure et précises, les limites de prises-et-effort, la précision des informations fournies sur les navires de pêche autorisés, etc.).</p>	<i>Commission et Comité d'application</i>	<b>En cours</b> : depuis la réunion du Comité d'application en 2011, des rapports nationaux sont préparés à cet effet sur la base de la Résolution 10/09, qui est maintenant intégrée Règlement intérieur de la CTOI, Appendice V.	Examen annuel à la réunion du Comité d'application	Haute
	<p>b) me de suivi de l'application devrait réévaluer toutes les obligations prioritaires et entreprendre l'examen de l'application par obligation et par CPC. La Commission devrait publier un rapport sur l'application par chaque CPC de chaque obligation. Les rapports de toutes les missions d'application devraient être annexés au rapport sur l'application de la CPC concernée et, si la CPC a identifié un plan d'action, elle ne devrait pas être évaluée pour cette obligation.</p>	<i>Comité d'application</i>	<b>En cours</b> : depuis la réunion du Comité d'application en 2011, des rapports nationaux sont préparés à cet effet sur la base de la Résolution 10/09, qui est maintenant intégrée Règlement intérieur de la CTOI, Appendice V.	Examen annuel à la réunion du Comité d'application	Haute

	<p>c) La Commission devrait élaborer un mécanisme de réponse (conformément au Règlement intérieur de la CTOI (2014), Annexe V, paragraphe 3b(iv)) pour les domaines de non-application prioritaires, y compris la préparation Plans d'action de mise en œuvre qui décrivent la façon dont la CPC, au fil du temps, mettra en œuvre ses obligations et ses réponses alternatives aux graves violations des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en tenant compte des Directives volontaires de la FAO pour la conduite de l'État du pavillon. Les réformes du programme de suivi de la conformité devraient inclure la capacité des CPC en développement à identifier (par le biais de la préparation d'un plan de mise en œuvre) et à demander de l'aide pour les obligations auxquelles elles ne sont actuellement pas conformes, y compris, par exemple, demander une aide au renforcement des capacités, des ressources, etc., pour lui permettre, au fil du temps, de respecter ses obligations.</p>	<p><i>Commission et Comité d'application</i></p>	<p><b>En cours</b> : un plan de réponse aux domaines prioritaires de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la réunion de la Commission et constitue la base pour que le Secrétariat, ainsi que les CPC concernées, élaborent un plan d'action pour l'application.</p>	<p>Examen annuel à la réunion du Comité d'application</p>	<p>Haute</p>
	<p>d) Afin de faciliter des examens approfondis de l'application, la Commission devrait investir dans le développement et la mise en œuvre d'un programme intégré de déclaration électronique. Cela devrait inclure l'intégration automatique des données des CPC dans les bases de données du Secrétariat de la CTOI un croisement des obligations et des déclarations pour les diverses obligations, notamment relatives à la fourniture de données scientifiques.</p>	<p><i>Commission et Comité d'application</i></p>	<p><b>En cours</b>: Des spécifications techniques préliminaires pour une application ont été élaborées.</p>	<p>À partir de 2016</p>	<p>Moyenne</p>

PRIOTC02.09 (para. 129)	<p><b>Gestion de la capacité de pêche</b></p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) La CTOI devrait établir une politique plus forte sur la capacité de pêche pour prévenir ou éliminer toute capacité de pêche excédentaire, y compris des options pour geler les niveaux de capacité, en tant que mesure provisoire, pendant que des mesures de gestion alternatives sont envisagées. Comme les limites de capacité actuelles sont génériques, s'appliquent à toutes les flottes et leur capacité à contrôler la capture d'espèces particulières est limitée, il convient d'envisager des mesures de gestion alternatives, comme par exemple des fermetures spatio-temporelles, l'allocation de quotas, etc.</p>	<i>Commission</i>	<p><b>En cours</b> : Par le biais des résolutions de la CTOI 16/01 <i>Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI</i> et 16/02 <i>Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI</i></p>	Examen annuel à la réunion du Comité d'application	Haute
	<p>b) La Commission devrait entreprendre un processus formel pour élaborer des mécanismes de transfert aux États côtiers en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux, afin qu'ils puissent réaliser leurs aspirations en matière de développement des flottes, dans les limites de niveaux durables.</p>	<i>Commission</i>	<b>Pendante</b>	À décider	À décider
PRIOTC02.10 (para. 133)	<p><b>Compatibilité des mesures de gestion</b></p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE que, si besoin, les CPC demandent l'assistance des autres CPC ou du Secrétariat de la CTOI pour les aider à évaluer les besoins juridiques pour mettre efficacement en œuvre les MCG de la CTOI, notant que ce processus a déjà été lancé avec un certain nombre de CPC de la CTOI.</p>	<i>Secrétariat de la CTOI &amp; CPCs</i>	<p><b>En cours</b> : Dix CPC en développement ont bénéficié d'une assistance pour transposer les résolutions de la CTOI dans leur cadre juridique. Un financement supplémentaire de cinq ans pour ce type d'assistance a été assuré par des contributions extrabudgétaires.</p>	Examen annuel à la réunion du Comité d'application	Haute

PRIOTC02.13 (para. 144)	<p><b>Mesures du ressort de l'État du port</b></p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) Puisque les mesures de l'État du port sont essentielles pour le contrôle de la pêche dans la zone de compétence de la CTOI et au-delà, les CPC devraient prendre des mesures pour ratifier l'Accord de la FAO sur les mesures de l'État du port et la Commission devrait explorer les possibilités d'inclure les ports situés en dehors de la zone CTOI connus pour recevoir des captures CTOI dans l'application des mesures de l'État du port établies par la CTOI.</p>	<i>Commission</i>	<b>En cours</b> : 19 des 35 CPC ont signé, ratifié, accepté, approuvé ou ont adhéré à l'accord PSMA de la FAO.	Examen annuel à la réunion de la Commission.	Moyenne
	<p>b) La Commission, par le biais de ses formation sur les mesures de l'État du port, devrait soutenir la mise en œuvre, y compris par un soutien de la FAO et d'autres donateurs, des exigences de l'AMEP de la FAO et de la résolution de la CTOI 10/11 [remplacée par la <a href="#">Résolution 16/11</a>] sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.</p>	<i>Commission</i>	<b>En cours</b> : la CTOI dispose d'un programme de renforcement des capacités bien établi pour la mise en œuvre des mesures de l'État du port.	Examen annuel à la réunion de la Commission.	Moyenne
PRIOTC02.14 (para. 149)	<p><b>Suivi, contrôle et surveillance (SCS)</b></p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) La CTOI devrait continuer à développer un système SCS complet à travers la mise en œuvre des mesures déjà en vigueur et par l'adoption de nouvelles mesures et d'outils tels qu'un éventuel système de documentation des captures, en tenant compte du processus actuellement en cours au sein de la FAO.</p>	<i>Commission &amp; Comité d'application</i>	<b>En cours</b> : il existe un groupe de travail sur la documentation des captures de la CTOI.	Examen annuel à la réunion du Comité d'application	Moyenne
	<p>b) La CTOI devrait ne priorité examiner les mesures SCS, systèmes et processus de la CTOI, avec comme objectif de fournir des conseils sur l'amélioration de l'intégration des différents outils, d'identifier les lacunes et de faire des recommandations sur la façon d'aller de l'avant, en tenant compte des expériences des autres ORGP, et cet examen devrait être utilisé comme base pour le renforcement du SCS dans le but d'améliorer la capacité de la Commission à décourager la non-application et la pêche INN.</p>	<i>Commission &amp; Comité d'application</i>	<b>Prévu</b> : Un examen des mesures SCS de la CTOI existantes sera réalisé en 2017/2018 grâce à des fonds extrabudgétaires.	Examen annuel à la réunion du Comité d'application	Moyenne

PRIOTC02.15 (para. 153)	<b>Suites données aux infractions</b> La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) a CTOI devrait établir un système de réponses à la non-application des obligations des CPC, et de charger le Comité d'application de développer une approche structurée pour les cas d'infraction.	<i>Commission &amp; Comité d'application</i>	<b>En cours</b> : à mettre en œuvre par la Résolution 16/06 <i>Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI.</i>	Examen annuel à la réunion du Comité d'application	Haute
	b) ait développer un outil de déclaration en ligne pour faciliter la déclaration par les CPC et soutenir le Secrétariat de la CTOI grâce à l'automatisation de l'identification de la non-application.	<i>Commission &amp; Comité d'application</i>	<b>En cours</b> : Des spécifications techniques préliminaires d'une application ont été développées.	Examen annuel à la réunion de la Commission	Moyenne
	c) Les raisons de la non-application devraient être identifiés, y compris si elle est liée à la mesure elle-même, à un besoin d'assistance en matière de capacité ou si elle est intentionnelle ou répétée, et le Comité d'application	<i>Commission &amp; Comité d'application</i>	<b>En cours</b> : un plan de réponse aux domaines prioritaires de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la réunion de la Commission et constitue la base pour que le Secrétariat, ainsi que les CPC concernées, élaborent un plan d'action pour l'application. Cela permettra au GTMOMCG d'améliorer la capacité technique des CPC.	Examen annuel à la réunion du Comité d'application	Haute
PRIOTC02.18 (para. 169)	<b>Capacité de pêche</b> La PRIOTC02 RECOMMANDE que la Commission examine en priorité le non-respect des mesures relatives à la capacité de pêche, dans le cadre des mécanismes de réponse à la non-application, afin d'assurer l'exploitation durable des espèces CTOI concernées.	<i>Commission &amp; Comité d'application</i>	<b>En cours</b> : un plan de réponse aux domaines prioritaires de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la réunion de la Commission.	Examen annuel aux réunions de la CTOI	Haute
PRIOTC02.21 (para. 204)	<b>Coopération avec d'autres ORGP</b> La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) La CTOI devrait développer la reconnaissance mutuelle et étudier la possibilité de l'inscription INN croisée sur les Listes INN des autres ORGP, afin de lutter contre les activités Inn au niveau mondial.	<i>Commission &amp; Comité d'application</i>	<b>Pendant</b> : Cette recommandation devrait être abordée lors d'un éventuel amendement de la Résolution 11/03 <i>Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de la convention.</i>	Examen annuel aux réunions de la CTOI	Haute

PRIOTC02.22 (para. 211)	b) Le Secrétariat de la CTOI, en partenariat avec des agences et des organisations de développement, devrait élaborer un programme régional de renforcement des capacités halieutiques de 5 ans pour assurer la coordination des activités de renforcement des capacités dans la région.	<i>Secrétariat de la CTOI &amp; Commission</i>	<b>En cours</b> : un soutien a été mis à disposition par la Banque mondiale, dans le cadre du nouveau projet SWIOFISH (2), pour une durée de six ans, avec un budget total d'environ 3 000 000 USD, afin d'aider les CPC éligibles à renforcer leur application des résolutions de la CTOI et pour développer les capacités SCS (Circulaire CTOI 2016-093).	Examen annuel à la réunion du Comité d'application	Moyenne
----------------------------	--	--	---	--	---------